



Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par
sandrine.boucourt@idefhi.fr
Tél. : 02 35 .52.44.39

Canteleu, le 6 novembre 2025

INDEX EGALITE FEMMES HOMMES 2025

La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique instaure un index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique.

Les établissements de la fonction publique hospitalière de plus de 50 agents ont désormais la responsabilité du calcul et de la publication annuelle d'indicateurs, qui prend la forme d'une note sur 100 dont le niveau requis sera de 75 points.

En dessous d'un tel niveau, l'établissement employeur est tenu d'adopter des mesures correctrices qui doivent également être publiées.

Le décret du 21 octobre 2024 instaure 4 indicateurs pour les établissements dont le budget est inférieur à 200 millions d'€ :

- L'indicateur 1 qui s'appuie sur la comparaison des rémunérations moyennes des femmes et hommes titulaires au sein de la même filière et catégorie hiérarchique ;
- L'indicateur 2 qui s'appuie sur la comparaison des rémunérations moyennes des femmes et hommes contractuels sur des emplois permanents au sein de la même filière et catégorie hiérarchique ;
- L'indicateur 3 qui s'appuie sur la comparaison des taux d'avancement de corps entre hommes et femmes en comparant pour chaque sexe le nombre d'agents promus au choix ou par examen professionnel par rapport au nombre d'agents promouvables.
- L'indicateur 4 qui s'appuie sur la comparaison des taux d'avancement de grade entre hommes et femmes en comparant pour chaque sexe le nombre d'agents promus sur un grade supérieur par rapport au nombre d'agents promouvables.

L'IDEFHI a obtenu en 2024 (données 2023) un score global de 89/100 et démontre ainsi d'une égalité professionnelle satisfaisante entre ses femmes et ses hommes.

L'IDEFHI obtient en 2025 (données 2024) un score global de 95/100, améliorant son score de 2024.

La notation de l'IDEFHI s'appuie sur la prise en compte de 3 indicateurs sur 4, l'indicateur 3 relatif au taux d'avancement de corps n'étant pas pondéré, l'établissement ne s'inscrivant pas

en 2023 et 2024 dans une politique de promotion de corps par examen professionnel ou nomination au choix.

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE DE L'IDEFHI 2025	Note obtenue	Note maximale
Indicateur 1 – Ecart de rémunération entre les femmes et hommes fonctionnaires	36	40
Indicateur 2 – Ecart de rémunération entre les femmes et hommes contractuels sur emploi permanent	30	30
Indicateur 3 – Ecart entre les taux d'avancement de corps des femmes et des hommes	Non calculé	-
Indicateur 4 – Ecart entre les taux d'avancement de grade des femmes et des hommes	15	15
Note Finale	81	85
Note Finale après proratation	95	100